

**COMPTE RENDU**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022**  
**Collège « compétences obligatoires » et Collège « compétence à la carte »**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, composé des 2 collèges, s'est réuni au Pôle Agglo21 à SAINT LO sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m <sup>3</sup>	MAUDUIT Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Ont donné pouvoir

- Mr RAILLET à Mr LAINE

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

**Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50**

	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E	
<b>CENTRE</b>	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de membres : 41
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Cerisy la	SIMEON Didier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de présents : 22
	CLEP	BOURDIN Jean-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITTOIS Gaëtane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de pouvoirs : 1
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de votants : 23
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP	MANSON Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Poste vacant</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Ont donné pouvoir :</u>
	CLEP	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Montmartin-Cérences	HERME Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Mr BOSSARD à Mr LETELLIER
	CLEP	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Malo	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St Pierre	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CLEP St	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Villedieu	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP	CHARUEL Jean-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CHARTRAIN Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	☑ <sup>1</sup> – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire	
CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Chaise	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP	VARY Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CAILLOT Eric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Poste vacant</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEAIS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Villedieu	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"		BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - MSMN	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		BOURDIN Jean-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 -	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SDeau50-6.3 -	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	16	22	38
Nombre de pouvoirs :	1	1	2
Nombre de votants :	17	23	40

**Secrétaire de séance : Michel GRENTE**

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Hubert PAGNIER et Ysaline LETOUZEY.

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel.

## **1. Désignation du secrétaire séance**

Sur proposition du Président, Michel GRENTE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

## **2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 novembre 2022**

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3 - Modification délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical**

L'article L5211-10 du CGCT dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

L'article 11.1.2 des statuts du Syndicat fait référence à cette disposition ainsi qu'à la capacité pour le Comité Syndical de « déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical ».

L'article 1 de la délibération n° OC2022-06-16-08 du 16 juin 2022 a modifié la délibération n° OC2021-06-17-01 du 17 juin 2021 en ce qui regarde les délégations du comité au Président sans changer celles du comité au bureau syndical prévues en 2021. Cette délibération prévoit la délégation des conventions de groupements de commandes au bureau syndical sans autre précision.

Concernant les projets d'interconnexions structurants, le comité syndical est compétent pour décider de les créer, de lancer les marchés et décider des modalités de financement mais se trouve dessaisi au profit du bureau de la possibilité de décider de former des groupements de commandes pour ces projets.

Dans un souci de simplification administrative et d'efficacité du traitement des affaires du Syndicat, il est proposé de modifier les délégations accordées au bureau qui gardera délégation sur les groupements de commandes de la compétence à la carte (notamment ceux conclus dans le cadre de la création de lotissements) mais ne conservera pas délégation sur les groupements de commande liés aux compétences obligatoires comme la création d'interconnexions qui resteront de sa compétence.

Vu l'article 11.1.2 des Statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et 10

Vu la délibération n° OC2022-06-16-08 du Comité syndical en date du 16 juin 2022

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-12-14-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

**Article premier :**

**De déléguer ses attributions au Bureau Syndical les attributions suivantes :**

- **Les conventions de groupement de commandes liées à la compétence à la carte (6.3)**
- La création et la suppression d'emplois de droit public liées aux avancements de grades et de promotions internes
- Le recrutement de stagiaires et d'apprentis
- La mise en place et les modalités d'attribution du régime indemnitaire
- La mise en place et les modalités d'exercice des astreintes et le recours aux heures supplémentaires
- La définition des cycles de travail, le règlement des congés et des RTT, les modalités du temps partiel et le règlement du Compte Epargne Temps
- La protection sociale : CNAS, participation mutuelle, chèques-déjeuner
- La formation et le Compte Personnel de Formation
- Le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité
- Les élections professionnelles : Comité Social Territorial
- La convention d'adhésion au service du CDG29
- La convention avec le Centre de gestion de la Manche concernant l'hygiène et la sécurité
- La convention avec le SDIS concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires
- L'assurance des risques statutaires avec notamment l'habilitation du centre de gestion de la Manche
- Les contrats Santé et Prévoyance (en droit privé et en droit public)

**Article 2<sup>ème</sup> : SANS CHANGEMENT**

**De déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sur la base d'un montant maximum de 418 000 € HT par marché ou par accord cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Négocier les protocoles d'accord transactionnels
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € HT par sinistre
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- Mettre en place et signer les conventions de prestations (prestation effectuée par le SDeau50 pour le compte d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 / prestation effectuée par un tiers membre ou non membre du SDeau50 pour le compte du SDeau50)

- Mettre en place et signer les conventions de mise à disposition de personnel (mise à disposition du personnel du SDeau50 à un tiers membre ou non membre du SDeau50 ou mise à disposition du personnel d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 au SDeau50)
- Admettre en créances en non-valeur les créances irrécouvrables pour lesquelles aucun recouvrement postérieur n'est envisageable et ce, dans la limite des montants inscrits au compte 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget annexe « régie exploitation » et du budget annexe « services eau »
- Prendre tout acte de gestion du personnel (arrêtés, décision, attestations, ...)
- Solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

- De décider que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation totale ou partielle aux Vice-Présidents.
- Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation permanente de signature au Directeur Général et aux responsables de service.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

- De prendre acte que Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- De prendre acte que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légales et réglementaires.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

- D'abroger la délibération OC2022-06-16-08 du Comité Syndical en date du 16 juin 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4- Remboursement de frais avancés par un agent

Monsieur le Président indique qu'un agent a été amené à avancer pour le compte du Sdeau50 des frais médicaux.

Ces frais de visite médicale sont nécessaires au renouvellement du permis de conduire d'un agent, permis dont il a besoin pour exercer ses missions.

Aussi les sommes suivantes ont été avancées pour le compte du Sdeau50 :

06/10/2022	Dr SOLTY	Consultation médicale- Permis de conduire	36,00 €	Réglé par M. Damien LETRANCHANT
------------	----------	---	---------	---------------------------------

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-12-14-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'ACCEPTER de rembourser les frais avancés par un agent comme indiqué ci-dessus, frais engagés pour les besoins du service et qui auraient dû être facturés au SDeau50.**

## FINANCES

### 5 – Charges de Personnel – remboursement de frais entre budgets - affectation

Monsieur le Président rappelle que le Sdeau 50 dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes à savoir, le budget compétences obligatoires, le budget régie exploitation et le budget service.

Or, certaines dépenses concernant les Budgets Annexes sont portées par le Budget Principal, notamment les charges liées aux ressources humaines :

- Le budget principal supporte l'ensemble des charges de personnel de droit public : rémunération (traitement brut + charges patronales) et frais liés au personnel (assurance statutaire, CNAS, médecine, formation, frais de déplacement des agents, médaille du travail, prestation paie publique CDG29...), lequel est ensuite remboursé par les différents budgets annexes en fonction de l'affectation budgétaire des agents.
- Le budget principal supporte certains frais liés au personnel de droit privé (CNAS, médecine, formation, frais de déplacement des agents, ...), lequel est ensuite remboursé par le budget annexe « régie exploitation ».
- Le budget « régie exploitation » supporte directement la rémunération (traitement brut + charges patronales) de l'ensemble du personnel de droit privé.

Or, certains personnels rémunérés par le Budget Principal travaillent totalement ou partiellement pour l'exécution des activités des Budgets Annexes. Par suite de changements d'affectations ou de missions, des agents de droit privé rémunérés par le budget annexe « régie » peuvent aussi exercer partiellement ou totalement leurs fonctions pour les activités du budget principal ou du budget annexe « service ».

Aussi, afin de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du Budget concerné, il est nécessaire de procéder à un remboursement des Budgets Annexes vers le Budget Principal des dépenses liées au personnel (chapitre 012 ainsi que certains articles du chapitre 011).

Réciproquement, le Syndicat bénéficie, dans le cadre de l'exécution de sa compétence, en partie de certaines ressources affectées aux Budgets Annexes. Ces dépenses doivent ainsi être déduites, à due proportion de l'utilisation de ces ressources, des remboursements envisagés au profit du Budget Principal et mentionnés ci-avant. Enfin, certaines ressources peuvent également être mutualisées entre plusieurs Budgets Annexes. Pour autant, la dépense est supportée par nature par un seul Budget Annexe. Ainsi, il convient de procéder à un remboursement des dépenses liquidées, en proportion de l'utilisation de ces ressources par le ou les autres Budgets Annexes, au profit du Budget Annexe en ayant porté la charge :

La paierie départementale sollicite une délibération fixant la ventilation budgétaire de chaque agent afin de permettre les remboursements entre budgets.

Monsieur LAUNAY pose une question concernant le remboursement des frais entre budget compétence obligatoire et budget régie : le fonctionnement des interconnexions est payé dans les charges mais aussi en interne puisque des agents de l'Isthme interviennent aussi sur les interconnexions, et ces frais ne sont pas refacturés. IL indique qu'il trouve qu'il serait plus simple que chaque collectivité prenne en charge les frais.

Monsieur BOUVET répond qu'il faudra clarifier tout cela, définir si ce sont des interventions sur la sécurisation pure ou pas et définir qui fait quoi afin de définir en cas d'interruption de livraison d'eau quelles sont les responsabilités.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-12-14-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

**De valider les affectations suivantes pour l'année 2023 et de procéder aux remboursements entre budgets correspondants :**

Agent	Budget supportant la charge	BA compétences obligatoires	BA régie exploitation	BA service eau
AUDOUARD Franck	Principal	82%	0%	18%
ALLAIN Pierre	Principal	20%	60%	20%
AUDRIC Bernard	Principal	35%	35%	30%
BEAUFILS Florence	Principal	0%	90%	10%
BEAUGEARD Anthony	Principal	0%	100%	0%

BLESTEAU GALARD Véronique	Principal	0%	55%	45%
BODIN Damien	Principal	0%	100%	0%
CADIC Olivier	Principal	0%	0%	100%
CARBONNEL Bruno	Principal	0%	50%	50%
CORDON Stéphanie	Principal	15%	60%	25%
DECKER Laëtitia	Principal	0%	100%	0%
DELABROUSSE Marielle	Principal	0%	100%	0%
DELAFOSSÉ Laurent	Régie	50%	50%	0%
DESHOGUES Céline	Principal	0%	100%	0%
DIRER Claude	Régie	0%	0%	100%
DUBOST Vincent	Principal	0%	100%	0%
DUVAL Sarah	Principal	20%	80%	0%
EUDE Hélène	Principal	0%	50%	50%
FLAMBARD Linda	Principal	0%	100%	0%
FOUGERES Elodie	Principal	0%	100%	0%
FOURRE Tanguy	Principal	60%	40%	0%
FRILEUX Olivier	Principal	0%	0%	100%
GESNOUIN Jean-Yves	Régie	0%	100%	0%
GIRARD Isabelle	Principal	20%	40%	40%
GALLIER Thibaut	Régie	0%	100%	0%
GOHIN Cyrille	Principal	0%	100%	0%
GOMEZ Alice	Principal	82%	0%	18%
GOUESLARD Jérémy	Principal	0%	100%	0%
GROUD François-Xavier	Régie	0%	100%	0%
GUERIN Robin	Régie	0%	100%	0%
HAMEL Mickael	Principal	82%	0%	18%
HERVE Corinne	Principal	20%	0%	80%
LE BRETON Thomas	Principal	50%	25%	25%
LEBOUVIER Sonia	Principal	60%	20%	20%
LECOZ Hélène	Principal	0%	100%	0%
LEFEVRES Sébastien	Régie	0%	100%	0%
LETOUZEY Ysaline	Principal	15%	60%	25%
LETRANCHANT Damien	Principal	0%	100%	0%
LUNET Hervé	Régie		100%	
MARIE Louison	Principal	82%	0%	18%
MEIGNEY Sébastien	Principal	0%	100%	0%
MILET Mathieu	Principal	0%	100%	0%
MIMAUT Stéphanie	Principal	0%	40%	60%
MOREL fanny	Régie		100%	
NEE Pascal	Principal	0%	100%	0%
OUVRRARD Yohan	Régie		100%	
PAGNIER Hubert	Principal	80%	0%	20%
PANASSIE Nathalie	Principal	0%	50%	50%
PANNIER Serge	Principal	0%	100%	0%
PAYER Nathalie	Principal	0%	0%	100%
PIGEON Jacky	Principal	0%	100%	0%
RACINAIS Lolita	Principal	10%	20%	70%
RASSE Régine	Principal	15%	60%	25%
RAULT Damien	Principal	0%	0%	100%

REBILLON René	Principal	0%	100%	0%
RICHARD Nadia	Principal	0%	40%	60%
ROUSSEL Gwénaëlle	Principal	0%	100%	0%
SCELLES Carole	Régie	0%	100%	0%
SCREVE Nicolas	Principal	0%	100%	0%
SEVEGRAND Régis	Principal	0%	100%	0%
THUAL David	Principal	0%	100%	0%
TIREL Ilian	Principal	35%	40%	25%
TROCHON Thomas	Principal	0%	100%	0%
VEILLARD Martine	Principal	0%	0%	100%
VIVIEN Josette	Principal	50%	25%	25%
PAUTRET Isabelle	Principal	20%	40%	40%
LECARDINAL Sarah	Principal	20%	10%	70%
Chargé d'opé 5	Principal	0%	0%	100%
Chargé d'opé 6	Principal	0%	0%	100%
Poste ingé ressource en eau	Principal	82%	0%	18%
Poste tech ressource en eau	Principal	82%	0%	18%
X Création poste travaux	Régie	0%	100%	0%
x Création poste relève	Régie	0%	100%	0%
Poste AG	Principal	50%	25%	25%
PINSON Dominique	Régie	0%	100%	0%
PAINBLANC Jules	Régie	0%	100%	0%
LIENARD Alexandre	Principal	35%	40%	25%
INTERIM REGIE	Régie	0%	100%	0%
Remplacement LM 1	Principal	0%	100%	0%
Remplacement LM 2	Principal	0%	50%	50%
Mission temporaire CDG50	Principal	34%	33%	33%

## 6 – Budget principal - Autorisation d'ouverture de crédits investissement 2023

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement du budget principal.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Président demande au comité syndical du SDeau50 de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Article - Libellé	Crédits votés au budget y compris les décisions modificatives - 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% max des crédits votés au BP2021)
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	55 952.50 €	13 988.12 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 700.00 €	1 675.00 €
2184 MOBILIER	6 087.65 €	1 521.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 740.15 €</b>	<b>17 185.03 €</b>

Vu la Loi n°96-314 du 12 avril 1996

Vu la Loi n°98-135 du 07 mars 1998



Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-12-14-04), à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget principal, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sujets à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations sont épuisés.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données.

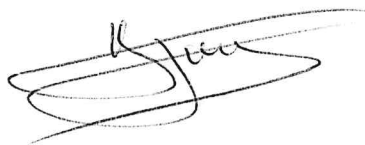
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Fait à Saint Lo, le 14 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Michel GRENTE



Le Président du Syndicat Départemental  
de l'eau de la Manche

Jacky BOUVET



